

DÉLIBÉRATION n° CA-04-05-2018-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mai 2018

Prime de charges administratives (PCA)

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les modalités d'attribution de la prime de charges administratives sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 4 mai 2018
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

22. MAI 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

PRIMES POUR CHARGES ADMINISTRATIVES 2017-2018

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, notamment l'article 3.

« Dans chaque établissement, le président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime. »

Liste des fonctions ouvrant droit au versement de la prime et taux maximum d'attribution

A- Au titre de l'administration de l'Université

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime (1 HETD = 41.41€)
Vice-Président Directeur d'UFR supérieure à 1000 étudiants (Droit et sciences sociales, IAE, Lettres et langues, Médecine et Pharmacie, SFA, SHA, FSS) Président du CAC	180h ETD	1	7453,80 €
Vice-Président délégué Directeur d'UFR inférieure à 1000 étudiants (Sciences Eco, IPAG, IRIAF) Directeur MSHS	90h ETD	2	3726,90 €
Assesseur Directeur adjoint Chargé de Mission pour les réseaux européens	60h ETD	3	2484,60 €

B- Au titre de la recherche

Fonction	Heures Eq.TD	Taux	Montant maximum de la prime
Directeurs Ecoles doctorales	60h ETD	3	2484,60 €

Les primes au titre de l'administration et de la recherche seront appliquées au prorata de la durée de la fonction de chaque bénéficiaire. Applicables au 01/09/2015.